
Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 9**Votants:** 9**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-François CASSIER, Nicolas PEYRARD, Denis GATIGNOL, Maryse FERREYROLLES, Gérard BRUGIERE, Eric BELLON, Pascal CAILLOT, Anouk ONDET, Catherine DE STEFANO

Représentés:

Excuses:

Absents: Françoise CHERY, Laurent LAMAUDIERE

Secrétaire de séance: Catherine DE STEFANO

Objet: Vote des taux d'imposition 2024 - MURAT LE QUAIRE 1259 - 2024_11_04_01

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante, sans augmentation par rapport à l'année 2023 :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,85 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,50 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,62 %

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Modification des tarifs du camping Municipal - 2024_11_04_02

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs désistements ont été constatés dans le camping des Couderts lors des vacances de Noël 2023/2024 et de février 2024. Ces annulations ont généré une baisse significative des recettes du camping municipal des Couderts.

Il rappelle les pratiques de plus en plus répandues de proposer les réductions sur les réservations de dernières minutes.

Face à ce constat, Monsieur le Maire propose d'établir une minoration de 20 % sur le montant des locations en cas de difficultés de remplissage des chalets et des emplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'attractivité d'une minoration telle que proposée par Monsieur le Maire, décide d'appliquer ce pourcentage de minoration de 20 % sur les tarifs des locations, en dernières minutes, au camping municipal des Couderts.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Murat le Quaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Murat le Quaire pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 384 445.53 Euros

En dépenses à la somme de : 1 384 445.53 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	369 070.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	446 952.50
014	Atténuations de produits	20 000.00
65	Autres charges de gestion courante	72 828.50
66	Charges financières	4 708,00
67	Charges spécifiques	2 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>10 000.00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 756,00</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		929 315.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
<i>report R 002</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>205 812.00</i>
70	Produits des services, du domaine, vente	98 470,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	24 006,00
731	Fiscalité locale	319 334,00
74	Dotations et participations	169 693,00
75	Autres produits de gestion courante	112 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		929 315.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	98 361.00
204	Subventions d'équipement versées	8 200.00
21	Immobilisations corporelles	150 525.53
23	Immobilisations en cours	109 985.00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 620.00
27	Autres immobilisations financières	11 385.00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 054.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		455 130.53

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
<i>report R 001</i>	<i>solde d'exécution reporté</i>	149 657.53
13	Subventions d'investissement	242 081.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 655.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 427.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000.00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 756.00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	6 054.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		455 130.53

ARTICLE 3

Les subventions aux associations versées dans le cadre du vote du budget, sont les suivantes :

Amicale des Sapeurs Pompiers	600,00
Les Ailes Silencieuses	350,00
Banne Boots Dancers	300,00
Les Loups Réveurs	100,00
Murat en Fête	2 400,00
Réveil Bourboulieu	500,00
Sancy Rando	200,00
APA	318,50
Collectif Haute Dordogne	150,00
Secours Catholique	150,00
TOTAL article 65748	5 068,50

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce budget et précise que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, autorisation est donnée au Maire pour faire des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement. (page 5 du budget).

Objet: Vode du budget primitif 2024 eau - 2024_11_04_04

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du service de l'Eau de Murat le Quaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service de l'eau de Murat le Quaire pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 473 915,63 Euros
En dépenses à la somme de : 473 915,63 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 859,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000,00
014	Atténuations de produits	10 100,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
66	Charges financières	0
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 880,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		94 739,24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	43 000,00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	3 426,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 313,24
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		94 739,24

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté	0
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	0
23	Immobilisations en cours	375 750,39
16	Emprunts et dettes assimilées	0
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 426,00</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		379 176,39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté	76 713,39
13	Subventions d'investissement	217 583,00
16	Emprunt	50 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>14 880,00</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		379 176,39

ADOpte A L'UNANIMITE.

Objet: Vode du budget primitif 2024 camping municipal - 2024_11_04_05

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du camping municipal de Murat le Quaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping de Murat le Quaire pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 297 685,34 Euros
En dépenses à la somme de : 297 685,34 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 104,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 100,00
66	Charges financières	162,83
022	Dépenses imprévues	5 500,00
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>21 506,00</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		232 373,35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	100 000,00
77	Produits exceptionnels	500,00
042	<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	<i>504,00</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	131 369,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		232 373,35

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté	3 425,99
20	Immobilisations incorporelles	0
21	Immobilisations corporelles	44 010,00
23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilées	17 372,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>504,00</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		65 311,99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution reporté	0
106	Réserves	3 805,99
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>21 506,00</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		65 311,99

ADOpte A L'UNANIMITE.

Objet: création d'un poste saisonnier - camping municipal des Couderts - 2024_11_04_06

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant le besoin saisonnier dans le camping municipal des Couderts, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1er juin au 30 septembre 2024.

La personne embauchée sera chargée de l'accueil de la clientèle, de l'entretien des divers locaux, des espaces verts. Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Objet: création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe - 2024_11_04_07

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer la secrétaire de Mairie à son départ en retraite,

Considérant les congés annuels du personnel du service administratif,

Considérant les besoins du camping municipal des Couderts,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un adjoint administratif principal de 2ème classe afin d'assurer la continuité du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2024, pour :

- secrétariat de Mairie : accueil téléphonique et physique, dossiers d'état civil, dossiers d'urbanisme, gestion du cimetière, aide à la secrétaire dans les diverses tâches administratives,

- camping des Couderts : accueil téléphonique et physique, gestion des réservations sur le logiciel, aide ponctuelle dans l'accueil de la clientèle les week-ends.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet: Destination coupe de bois forêt de l'Usclade - 2024_11_04_08

Monsieur le MAIRE informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelle 8a en forêt sectionnale de LUSCLADE a été inscrit à l'état d'assiette et martelé, et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de vendre les bois résineux et le bois d'œuvre feuillu de gré à gré bord de route, et de délivrer une partie des feuillus de qualité chauffage bord de route.
- accepte que ce lot de bois façonné puisse être intégré dans une vente de lots groupés issu de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrat d'approvisionnement.
- décide d'affecter 100m³ au partage en nature ces bois après exploitation et mise bord de route entre les bénéficiaires de l'affouage pour leur besoins domestiques et ruraux
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- De fixer le délai d'enlèvement des produits délivrés à 8 mois après la mise à disposition des bois. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé d'enlever leur bois, seront considérés comme y ayant renoncé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

Objet: Affouage délivré bord de route - 2024_11_04_09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'affouage est intégré au plan de gestion (document d'aménagement approuvé pour la période 2018/2037) et qu'il s'agit d'une pratique que la commune souhaite préserver. Ainsi, pour la coupe martelée parcelle 8a de la forêt sectionnale de LUSCLADE, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
 - Le Conseil municipal, par délibération n° 2024 25 03 09 en date du 25 mars 2024 a établi le rôle d'affouage, pour rappel : mode de partage : par foyer
 - D'autre part, le Conseil Municipal doit aussi établir :
 - *La taxe d'affouage : 0*
 - *Le volume de bois délivré par bénéficiaire : 25m³*
 - *Le règlement d'affouage*
- Une part des produits de la parcelle est de qualité chauffage pour un volume d'environ **100** m³. La commune propose de destiner une partie de ces produits pour une délivrance aux habitants de la section de LUSCLADE, remplissant les conditions pour être affouagiste.
- La coupe de bois de la parcelle 8a sera réalisée en bois façonné. Les produits pouvant

être délivrés seront donc mis à disposition bord de route.

En conséquence Le Conseil municipal seul compétent sur l'affouage se doit de délibérer sur la campagne d'affouage 2024 et ses conditions de réalisation en complément de la délibération sur le bois façonné.

- Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 0 € ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal des lots à 25m³, ces lots étant attribués par tirage au sort ;
- fixe le délai d'enlèvement des bois au 1er juin 2025 ;
- interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux plantations ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.